



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° PC 02B 286 22 N0004

date de dépôt : 12 mai 2022

demandeur : Monsieur ISOLA François

pour : édifier une maison individuelle

adresse terrain : Village lieu-dit L'Alivone, à Sorbo-
Ocagnano (20213)

Commune de Sorbo-Ocagnano

**ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Sorbo-Ocagnano,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 12 mai 2022 par Madame CHARMASSON Laurence demeurant RES Le Poséidon Bat G Apt 55, Saint-Cyr-sur-Mer (83270), Monsieur ISOLA François demeurant RES Le Poséidon Bat G Apt 55, Saint-Cyr-sur-Mer (83270);

Vu l'objet de la demande :

- pour édifier une maison individuelle ;
- sur un terrain situé Village lieu-dit L'Alivone, à Sorbo-Ocagnano (20213) ;
- pour une surface de plancher créée de 156 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de Syndicat Intercommunal d'Électrification et de l'Éclairage Public de la Haute-Corse en date du 04/07/2022 ;

Vu l'avis assorti de prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/06/2022 ;

Vu la saisine en date du 1^{er} juin 2022 du service gestionnaire de l'assainissement, restée sans réponse ;
Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Article 2

Les prescriptions contenues dans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, annexées au présent arrêté, seront strictement respectées lors de la réalisation des travaux.

A
Le

Le maire,

